

REIGNAC-SUR-INDRE, le 27 septembre 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 5 septembre 2022 à 19h00.

- Modification du temps de travail d'un emploi permanent
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) : surveillant de cantine pour un 3^{ème} service
- Montant de facturation des prestations assurées par la commune
- Modification de la Régie Photocopies – Fax – Emails – jetons Camping-Cars et Dons divers et augmentation de son encaissement autorisé
- Demande de remboursement d'une facture d'électricité de la part d'un locataire d'un logement communal
- Avenant lot 6 Plomberie – Sanitaire du marché Réhabilitation logement locatif dans le cadre de la restructuration de l'immeuble 1 et 1bis rue du Gué Romain
- Demande de subvention complémentaire de la part de l'association Puzzle
- Remboursement d'achat de fournitures diverses à un élu
- Attributions de logements
- Projet de géothermie, demande de remboursement de frais de déplacement d'un élu de Loché sur Indrois spécialiste en la matière
- Modifications des conditions de location des salles des fêtes municipales
 - ~ Point sur les travaux divers
 - ~ Recensement de la circulation par le Conseil Départemental
 - ~ Compte rendu de la concession de gaz naturel
 - ~ Point sur les mouvements de personnel
 - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Anne LE TIEC a donné procuration à Olivier VERDONCK, Georges CATTART a donné procuration à Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 50/2022

Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54/2021 laquelle créait un emploi permanent de surveillant de cantine dans le grade d'Adjoint Technique Territorial. Après relecture de cette délibération il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise pour obtenir le temps de travail de ce poste. Il a été calculé sur une année scolaire en lieu et place d'une année civile

Monsieur le Maire propose donc aujourd'hui de rectifier comme il se doit le temps de travail de ce poste.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DIT** que le temps de travail de l'emploi permanent de surveillant de cantine qu'il convient de lire dans la délibération n°54/2021 (original annexé) est de 5,26/35^{ème} et non de 6,32^{ème}/35^{ème}.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**MAIRIE DE
REIGNAC-SUR-INDRE Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Valérie POMMÉ, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Patrick GIRAULT a donné procuration à Georges CATTART, Olivier VERDONCK a donné procuration à Loïc BABARY, Laurence MARCHAND HURAUULT.

ABSENT : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 54/2021

**Création d'un emploi permanent
lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet dans les communes
de plus de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant plus de 1500 habitants
(en application de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DÉCIDE** la création à compter du 1 septembre 2021 d'un emploi permanent de surveillant de cantine dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 1h45 (de 11h45 à 13h30) par jour d'école sur une année scolaire ; soit pour l'année scolaire 2021/2022 qui comporte 140 jours d'école effective, 245h de travail annualisées soit 6,32 heures hebdomadaires (6.32/35^{ème}) ;
- **DIT** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que le nombre de surveillants de cantine travaillant de 11h45 à 13h30 au sein du restaurant scolaire municipal dépend des effectifs d'enfants inscrits à l'école et abonnés à la restauration scolaire ;

Membre de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

15 bis, rue Louis de Barberin - 37310 REIGNAC-SUR-INDRE

Téléphone : 02 47 94 10 20 - Mail : contact@reignac-sur-indre.fr

Annexe DM 50/2022 p 2 / 2

- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que l'agent devra justifier à minima d'une expérience similaire auprès des enfants ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

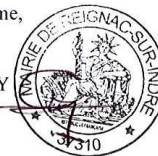
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Loïc BABARY



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 15/08/2021
et de la publication le 15/08/2021

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le 15 SEP. 2021

Contrôle de légalité



Délibération n° 51/2022**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le maintien d'un 3^{ème} service au sein de la cantine scolaire, afin d'être en mesure de répondre en cas de besoin à la mise en place de nouveaux protocoles sanitaires.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DÉCIDE** la création à compter du 1 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,20/35^{ème} ;
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'environ 10 mois allant du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 52/2022

**Création d'un emploi non-permanent pour faire face à
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Annule et remplace la délibération n°08/2022

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°08/2022 en effet après la création de cet emploi il est apparu nécessaire de faire des aménagements par rapport à ce qui avait été prévu initialement par exemple concernant les missions, la date d'embauche et la rémunération suite aux différentes augmentations du SMIC récemment.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste au sein du service administratif de notre commune, poste qui aurait pour mission principale l'accueil et la gestion administrative afin de soulager les deux collaboratrices en charge de travaux purement administratifs dévolus par l'Etat et incombant dorénavant aux communes. Ce poste aurait comme mission annexe de tenir les permanences d'ouverture de la bibliothèque municipale et autres fonctions dédiées à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois débutant le 05 septembre 2022 jusqu'au 04 septembre 2023 ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'Agent d'Accueil et de Gestion Administrative pour environ 25/35^{ème} et d'agent de la bibliothèque pour environ 10/35^{ème}, soit un poste à temps complet ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un secrétariat d'accueil pour savoir renseigner le public, orienter les appels téléphoniques, maîtriser l'utilisation des outils informatiques et bureautiques. Une expérience au sein d'une bibliothèque serait appréciée.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 53/2022**Montant de facturation des prestations assurées par la commune**

Monsieur le Maire indique que par exception les services de la commune, et plus particulièrement les services techniques, peuvent être amenés à intervenir pour autrui. Les cas les plus souvent rencontrés étant des cas d'urgence (par exemple chute d'arbres sur la voirie, etc.) mais pas seulement.

Ainsi propose-t-il de fixer un prix de ces prestations assurées par la commune, qu'elles soient urgentes ou non.

L'assemblée délibérante propose de différencier les interventions qui nécessitent l'utilisation des gros matériels tels que Tracteur Agricole, Tractopelle et Tondeuse autoportée (liste non-exhaustive) de celles sans utilisation de matériel ou avec utilisation seulement de petit matériel tels que tronçonneuse, débroussailleuse (liste non-exhaustive). Ils indiquent que la facturation devra être faite en fonction du temps consacré réellement à l'intervention qui comprendra nécessairement le temps de trajet pour se rendre sur place.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **FIXE** le prix d'une heure d'intervention des services de la commune sans utilisation de matériel ou avec utilisation seulement de petit matériel à 40€ de l'heure ;
- **FIXE** le prix d'une heure d'intervention des services de la commune avec l'utilisation des gros matériels à 90€ de l'heure
- **DIT** que cette facturation de prestation fera ensuite l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 54/2022**Modification régie photocopie fax**

Monsieur le Maire indique que suite à l'occupation illégale du terrain de foot annexe et du terrain de la vallée entre les deux bourgs par plus de 90 véhicules et plus de 50 caravanes des gens du voyage, la commune s'est vu remettre 400€ en espèces en dédommagement des infrastructures anti-intrusion dégradées pour permettre le passage.

Afin d'être en mesure d'encaisser cette somme, la Trésorerie a été consultée il en résulte qu'une solution pour permettre cet encaissement est de modifier la régie Photocopie Fax tenue en Mairie.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DÉCIDE** d'étendre la régie Photocopies – Fax aux encaissements suivants :
 - Envoi de mails et pièces jointes
 - Vente des jetons pour borne de distribution d'eau sur l'aire de camping-car
 - Participation financière demandée aux annonceurs non reignacois souhaitant faire passer un message pour annoncer un évènement, sur le panneau électronique d'informations
 - Dons divers
- **DÉCIDE** de supprimer la possibilité d'encaissement des Fax, ce moyen de communication ayant disparu ;
- **DIT** que les tarifs encaissés seront les suivants :

	Photocopie Noir et blanc	Photocopie Couleur
A4 recto	0.30€	0.50€
A4 recto verso	0.60€	1.00€
A3 recto	0.50€	1.00€
A3 recto verso	1.00€	1.50€

	Envoi d'un mail
Envoi d'un mail	1.00€
Scan - envoi d'1 pièce jointe	0.50€

Aire Camping-car	Utilisation de la borne
1 jeton	4.00€

Panneau électronique d'informations	Demandeur non reignacois
Affichage d'une annonce de manifestation 15 jours maximum	20.00€

- **RENOMME** cette régie « Photocopies et divers » ;
- **FIXE** l'encaisse maximum de cette régie à 500€ ;
- **CHARGE** le Maire de se mettre en relation avec la Trésorerie de Loches pour mettre à niveau l'encaisse et le cautionnement de la régie si besoin.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 55/2022**Demande de remboursement facture électricité de la part d'un locataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement municipal 1 rue Louis de Barberin a reçu une facture d'électricité de 2075€36 dont elle demande un remboursement partiel car elle estime avoir dépensé plus que de raison à cause d'un dysfonctionnement du contacteur heures creuses / heures pleines du compteur électrique élément à la charge du propriétaire dans un logement, qui a tardé à être réparé malgré deux interventions d'électriciens professionnels.

Monsieur le Maire explique l'avoir rencontrée une première fois pour obtenir des explications et une copie de sa facture, et l'avoir recontactée ensuite pour lui expliquer que malgré le dysfonctionnement du contacteur du compteur ce sont 312€19 qui aurait pu au maximum être non facturés.

Ainsi propose-t-il aux conseillers municipaux d'accepter un remboursement de ce montant auprès de cette locataire.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTÉ** le remboursement de 312€19 en faveur de Mme Laetitia MARQUES, locataire du 1 rue Louis de Barberin à Reignac ;
- **CHARGE** le Maire de prévenir le bénéficiaire et d'obtenir son RIB.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 56/2022**Avenant lot 6 Plomberie - Sanitaire**

Monsieur le Maire indique que lors des travaux de réaménagement de l'immeuble 1 et 1 bis rue du Gué Romain, il est apparu qu'à l'étage dans le logement destiné à la location, aucune porte de douche n'avait été prévue. Vu le sens de pose de la douche il est nécessaire d'ajouter une porte de douche aussi l'entreprise titulaire du lot a-t-elle fourni un devis de 501€00 HT soit 601€20 TTC que Monsieur le Maire propose d'accepter.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTE** le devis et donc la modification du lot 6 du marché pour un montant de 501€00 HT (601€20 TTC) au profit de l'entreprise SAS COCHET comme suit :
Le coût du marché initial pour le logement à l'étage était de 4 546,50 €HT soit 5 455,80 €TTC
Le montant de l'avenant n°1 est de 501,00 €HT soit 601,20 €TTC
Le coût du marché est désormais de 5 047,50 €HT soit 6 057,00 €TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 57/2022**Demande de subvention complémentaire de la part de PUZZLE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années trois associations : Association des parents d'élèves / Comité des fêtes / Puzzle, se sont réunies pour organiser la manifestation de Carnaval sur notre commune. Chaque année une association était en charge de l'animation et demandait une subvention dédiée afin d'en assurer le financement auprès de la commune ce qui était accepté.

Cette année deux troupes sont intervenues pour animer le carnaval une à vélo, l'autre pour la musique. L'APE et le comité des fêtes étaient semble-t-il en charge de financer la troupe à vélo et pour cela les deux associations ont demandé une subvention à la commune, qui dans le même esprit que les précédentes années, a accepté.

Fin juin c'est maintenant Puzzle qui redemande une subvention de 341€ pour financer la prestation de la musique qui coûtait 550€ et qui n'a été pris en charge par une subvention obtenue auprès de NACEL qu'à hauteur de 209€, d'où le reste à charge de 341€.

Considérant que Puzzle, du fait de son importante activité sur notre commune a déjà reçu une subvention de 10 000€, qu'à ce jour cette association ne rencontre pas de difficultés financières de par sa bonne gestion, les conseillers ayant échangés, suggère que Puzzle assure ce reste à charge sans répartir le montant entre les trois associations, les deux autres associations ayant des budgets et des activités bien plus modestes.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Contre)

- **N'ACCORDE PAS** la subvention demandée.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 58/2022**Remboursement d'achats de fournitures diverses effectués un élu**

Monsieur le Maire indique que la gestion de biens meubles impose parfois qu'au départ d'un locataire il soit nécessaire de racheter du matériel et notamment des alèses de lit.

Pour la location de meublé il semble judicieux d'acheter des housses de matelas qui protègent complètement les matelas, cependant à ce jour aucun fournisseur de notre collectivité ne dispose de ces housses de protection.

Madame Valérie POMMÉ, 3^{ème} adjointe propose de les commander, sur un catalogue de vente par correspondance dédié aux particuliers, de les payer et de se faire rembourser ensuite par la commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **CHARGE** Madame Valérie POMMÉ d'acheter 2 housses de protection de matelas,
- **DIT** que la mairie la remboursera sur facture sur le compte dont elle aura fourni le RIB.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 59/2022**Attribution de logements**

Madame Beffara rend compte de la dernière réunion de la commission municipale « LOGEMENTS » et de son avis rendu qui a permis à Monsieur le Maire d'attribuer du fait de sa délégation (délibération n° 26/2020) depuis le 10 août 2022 le logement sis 11 bis Place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre à Monsieur Dramane DIARRA et depuis le 16 août 2022 le logement sis 28A rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre à Madame Marinette MOURIOUX.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTÉ** l'attribution

- du logement meublé sis 11 bis Place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre à Monsieur Dramane DIARRA depuis le 10 août 2022 pour un loyer mensuel de 380€00 ;

- du logement meublé sis 28A rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre à Madame Marinette MOURIOUX depuis le 16 août 2022 pour un loyer mensuel de 380€00.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 60/2022**Demande de remboursement de frais de déplacement pour conseils sur le projet de Géothermie**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude en cours sur le projet de géothermie pour le chauffage des bâtiments communaux nous avons pu bénéficier des conseils de monsieur Yves Thurey qui a participé au projet de Loché sur Indrois et Montrésor. Ses compétences et sa disponibilité nous ont permis d'élaborer un dossier d'études pour cet investissement, nous faisant gagner beaucoup de temps dans le montage du dossier.

Aussi le Maire propose-t-il a titre de dédommagement de rembourser les frais de déplacement de Monsieur Thurey lorsqu'il est venu participer aux réunions de travail à Reignac.

Il était présent aux réunions travail suivantes :

le 9 mai 2022 pour une réunion sur le lancement de l'étude du projet chauffage par géothermie

le 16 juin 2022 pour une réunion avec Monsieur Henri Van Ingen (sourcier)

le 13 juillet 2022 pour une réunion avec Hélène Gallia (Hydro Géologues Conseil)

le 25 juillet 2022 pour une réunion avec Grégory Barrier (CEBI45)

le 3 août 2022 pour une réunion avec Adrien Golli (BSE)

le 1^{er} septembre 2022 pour une réunion avec le Maire et les adjoints.

Ainsi Monsieur le Maire propose de rembourser 6 allers-retours de 62 km chacun soient 372 km au total.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTÉ** de verser des indemnités kilométriques à Monsieur Yves Thurey pour un total de 372km au barème fixé par l'administration en fonction des indications portées sur la carte grise du véhicule qui devra être présentée.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 61/2022**Modifications des conditions de location des salles des fêtes municipales**

Monsieur le Maire indique que depuis juillet 2022, les états des lieux des salles municipales, louées ou prêtées, sont effectués par un membre du personnel municipal, afin de simplifier et réduire les interventions de cet employé le dimanche, il propose de réduire au weekend complet les possibilités de location.

Madame Chartier élue dit qu'il est dommage de ne plus proposé la location seulement sur 24h car cela revenait moins cher au loueur.

Monsieur le Maire répond que très peu de locations sur une année sont faites pour 24h seulement et quand exceptionnellement cela arrive à 9h le lendemain matin l'état des lieux ne peut bien souvent pas être fait car les locataires n'ont pas fini le ménage.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
(11 présents, 13 votants, 12 Pour, 1 Abstention Madame Chantal CHARTIER)

- **DIT** que les tarifs et possibilités de location des salles municipales de la commune de Reignac-sur-Indre sont à partir de ce jour :

SALLE DES TROIS ABEILLES		SALLE DE L'ORANGERIE	
Habitant de la commune	TARIFS	Habitant de la commune	TARIFS
demi-journée (sans repas) 8h00 - 13h00 ou 13h30 - 19h00	80 €	demi-journée (sans repas) 8h00 - 13h00 ou 13h30 - 19h00	80 €
Formule weekend 3 Abeilles (48h et +) 17h00 J-1 à 8h00 J+2	330 €	Formule weekend Orangerie (48h et +) 17h00 J-1 à 8h00 J+2	230 €
Caution	350 €	Caution	350 €
Réveillon du 24/12 à 8h00 au 25/12 à 17h00 du 31/12 à 8h00 au 01/01 à 17h00 Etat des lieux sur RDV Caution	350 € 350 € caution 600 €	Réveillon du 24/12 à 8h00 au 25/12 à 17h00 du 31/12 à 8h00 au 01/01 à 17h00 Etat des lieux sur RDV Caution	350 € 350 € caution 600 €
Nettoyage / Ménage	60 €	Nettoyage / Ménage	60 €

SALLE DES TROIS ABEILLES		SALLE DE L'ORANGERIE	
Habitant hors commune	TARIFS	Habitant hors commune	TARIFS
demi-journée (sans repas) 8h00 - 13h00 ou 13h30 - 19h00	80 €	demi-journée (sans repas) 8h00 - 13h00 ou 13h30 - 19h00	80 €
Formule weekend 3 Abeilles (48h et +) 17h00 J-1 à 8h00 J+2	530 €	Formule weekend Orangerie (48h et +) 17h00 J-1 à 8h00 J+2	480 €
Caution	400 €	Caution	400 €
Réveillon du 24/12 à 8h00 au 25/12 à 17h00 du 31/12 à 8h00 au 01/01 à 17h00 Etat des lieux sur RDV Caution	550 € 550 € Caution 600 €	Réveillon du 24/12 à 8h00 au 25/12 à 17h00 du 31/12 à 8h00 au 01/01 à 17h00 Etat des lieux sur RDV Caution	550 € 550 € Caution 600 €
Nettoyage / Ménage	60 €	Nettoyage / Ménage	60 €

SALLE VERTE	
	TARIFS
demi-journée 8h00 à 14h00 ou 13h30 à 19h30	20 €
journée 8h00 à 19h30	30 €

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Délibération n° 62/2022**Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le maintien des règles sanitaires au sein de l'école et des classes de maternelles
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DÉCIDE** la création à compter du 29 août 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 29 août 2022 au 28 août 2023 inclus ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 12/09/2022
et de la publication le 12/09/2022*



Questions diverses

Monsieur le Maire informe de la réception des cartes des recensements de la circulation pour l'année 2021 de la part du Conseil Départemental, ces dernières sont accessibles sur www.touraine.fr.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de GRDF sur la Concession de gaz sur Reignac. Il rappelle que la longueur totale des canalisations de Gaz sur la commune est de 10 km avec 232 clients abonnés en 2019 contre 228 en 2021 pour 18375kw/h consommés en 2021 contre 11961kw/h en 2019. Il précise que le rapport complet est à disposition des conseillers en mairie.

Monsieur Patrick Girault indique que le jury des maisons fleuries est passé sur notre commune mais a constaté une baisse du nombre de maisons participant à ce concours.

Madame Christine Beffara fait le point des mouvements du personnel et confirme le départ à la retraite de Madame Florence BENOIST ATSEM depuis 37 ans sur notre commune.

Elle fait le point de la rentrée scolaire et des effectifs avec 134 enfants inscrits. Elle indique que l'école bénéficie pour l'instant de deux Assistants de Vie scolaire pour encadrer 4 enfants bénéficiaires. Elle précise que la réunion de rentrée de l'école est prévue lundi 12 septembre à 18h.

La Première Adjointe fait le point des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction sur la commune soit 16 nouveaux actes traités depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commerçants du centre bourg envisagent de se rassembler en association et de créer une manifestation sur la place courant novembre.

Mme Carole Giraud membre du Comité des Fêtes fait le compte rendu de la fête de la rentrée et indique que les membres sont très contents car ils ont eu de nombreux bénévoles pour les aider le jour J et ensuite pour tout ranger.

Monsieur Patrick Girault a participé à l'inauguration de la ligne de chemin de fer rénovée entre Tours et Loches. Mme Chartier Chantal propose la possibilité d'un recyclage du PSC1 suite à sa rencontre sur le forum des associations avec les pompiers de Reignac.

Monsieur Hureau informe les conseillers que le panneau de publication du permis de construire métamorphose a été enlevé sur la route de Cigogné.

Il indique qu'il a, lors d'un déplacement, traversé un village qui avait pris comme thème de décoration la personnalisation des boîtes aux lettres : Saint Martin d'Abatt.

Monsieur Julien Bochereau indique que le gazon synthétique du city stade a été nettoyé et que les peintures des tennis extérieurs ont été réalisées. Il rappelle qu'une intervention de réparation est nécessaire sur le circuit du pump track par l'entreprise prestataire suite à l'apparition de fissures.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu lundi 03 octobre à 19h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 05 septembre 2022 comportant les délibérations :

50/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Modifications de crédits

51/2022– Personnel contractuel (4.2) - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**52/2022 – Personnel contractuel (4.2) - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
Annule et remplace la délibération n°08/2022**

53/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Montant de facturation des prestations assurées par la commune

54/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Modification régie photocopie fax

55/2022 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - Attribution de logement

56/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Avenant lot 6 Plomberie – Sanitaire

57/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Demande de subvention complémentaire de la part de PUZZLE

58/2022 – Actes spéciaux et divers (1.7) - Remboursement d'achats de fournitures diverses effectués un élu

59/2022 – Actes de gestion du domaine privé (3.6) - Attribution de logements

60/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Demande de remboursement de frais de déplacement pour conseils sur le projet de Géothermie

61/2022 – Décisions budgétaires (7.1) - Modifications des conditions de location des salles des fêtes municipales

62/2022 – Personnel contractuel (4.2) - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

